Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 030-213001886-20250414-DCCAS20250401-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD

CCAS N° 2025.04.01

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NERS

SEANCE DU 14 AVRIL 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
11	*11*	*9*

DATE DE LA CONVOCATION

26 mars 2025

DATE D'AFFICHAGE

26 mars 2025

OBJET DE LA DELIBERATION
Approbation du compte financier unique 2024

L'an deux mil vingt-cinq le quatorze avril, à 18h00 le Conseil d'Administration du CCAS de NERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances.
Sous la présidence de : Madame Christine MARTINEZ, Vice-Présidente.
Présents : Christine MARTINEZ, Isabelle ARCIDIACO, Grégoire COULET, Martine FRANKEL, Alain APARISI, Jacky VIALLET, Anne GESSELLE.
Absents excusés : Christine VRIGNON, Stéphanie BOUGEARD.
Absents : Monique GRAS.
Quorum : 7 présents, 9 votants.
Madame Christine VRIGNON a donné procuration à Madame Christine MARTINEZ.
Madame Stéphanie BOUGEARD a donné procuration à Madame Isabelle ARCIDIACO.
Secrétaire de séance : Madame Anne GESSELLE.

Madame Christine MARTINEZ, Vice-Présidente, prend la présidence de la séance uniquement pour l'examen du Compte Financier Unique.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n°2023.10.01 du 23 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Vu l'avis de la commission des Finances ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Ners ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de Ners ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place

Envoyé en préfecture le 22/04/2025
Reçu en préfecture le 22/04/2025
Publié le 22/04/2025
ID : 030-213001886-20250414-DCCAS20250401-BF

de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public lors de leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, le Président du CCAS, n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Centre Communal d'Action Sociale de NERS.

Certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
GESSELLE Anne

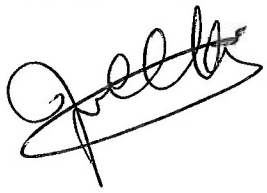

Le Président de séance,
MARTINEZ Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du CCAS de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.